

FRAIS GÉNÉRAUX 2026-2027 - PRIMAIRE

Ouverture de dossier : Au moment de l'inscription en ligne, vous verserez une somme de 50 \$ pour les frais d'ouverture de dossier.

FRAIS GÉNÉRAUX - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DROITS D'INSCRIPTION ET DROITS DE SCOLARITÉ	FRAIS ANNUELS
Droits d'inscription (non remboursables)	200 \$
Droits de scolarité	9 200 \$
FRAIS AFFÉRENTS (non remboursables)	490 \$
Les différents frais afférents incluent, entre autres, les cahiers d'activités (version imprimée ou numérique), les notes de cours, les droits d'auteur, le matériel scolaire (par exemple, le matériel éducatif, sportif et artistique), les photocopies, les frais Pluriportail ainsi que la carte d'identité.	
FRAIS POUR SERVICES ÉDUCATIFS	
- Programme primaire du Baccalauréat International (IB)	560 \$
- Programme de sport intensif de basketball (campus Ville de Sainte-Catherine) La participation à l'équipe sportive Dynamiques est obligatoire et les frais, selon le niveau et la catégorie de l'équipe, sont inclus.	Entre 3 150 \$ et 3 950 \$
- Programme de sport intensif de football (campus Ville de Sainte-Catherine) La participation à l'équipe sportive Dynamiques est obligatoire et les frais sont inclus. Les équipements de protection individuels et certains accessoires sportifs sont inclus.	3 560 \$
- Programme de sport intensif de hockey (campus Ville de Sainte-Catherine) La participation à l'équipe sportive Dynamiques est obligatoire et les frais sont inclus. Les équipements de protection individuels et certains accessoires sportifs sont aux frais des parents. Les frais de tournois seront ajoutés en sus.	2 180 \$
FRAIS ACCESSOIRES OBLIGATOIRES	
- Services accessoires obligatoires de base	465 \$
- Frais de surveillance et collations	3 250 \$
- Entretien et l'amélioration des installations	210 \$
- Développement durable	25 \$
FRAIS ACCESSOIRES FACULTATIFS	
Frais de service de garde	Contrat de service de garde
Le service de garde est un service accessoire facultatif et ne constitue pas un droit au même titre que l'instruction. Les frais de services de garde présentés par différents blocs de garde. Le choix des blocs de garde est annuel. Les minutes utilisées et excédantes au bloc de garde choisi seront facturées à la fin du mois. Les blocs de garde n'ayant pas été utilisés ne peuvent pas être ni accumulés et ni remboursés. Un reçu fiscal sera remis pour la partie admissible des frais de garde.	
BLOC DE GARDE	
- Bloc AM (7 h 30 à 8 h 15)	558 \$
- Bloc PM (16 h 15 à 17 h 30)	936 \$
REPAS	
- Bloc repas annuel	1 350 \$
JOURNÉE PÉDAGOGIQUE	60 \$ à 80 \$
FRAIS POUR SERVICES ACCESSOIRES FACULTATIFS	
Les frais accessoires facultatifs ne sont pas couverts par ce Contrat des services éducatifs, sauf les frais indiqués ci-dessous. Ces frais accessoires seront ajoutés à votre état de compte à compter de novembre selon les besoins de l'élève.	
Plan d'intervention : gestion des mesures d'adaptation, avec prêt de matériel informatique ou applications informatiques spécialisées	330 \$
Transport scolaire (campus Ville de Sainte-Catherine) - LE MATIN SEULEMENT	Voir contrat de transport (entre 970 \$ et 1 940 \$)
Activité parascolaire	Selon l'activité choisie
Voyage de courte ou de longue durée	Selon l'activité choisie
Équipe sportive des Dynamiques	Selon l'équipe sportive choisie
Participation à des compétitions sportives	Selon la compétition
Contribution pour le Comité de parents	20 \$
Don à la Fondation du Collège Charles-Lemoine	185 \$

Les prix sont sujets à changement sans préavis

PROGRAMME FAMILIAL – TOUTES LES INSTALLATIONS DU COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

2^e enfant d'un même tuteur de l'autorité parentale : réduction de 15 % des droits de scolarité;

3^e enfant et enfants subséquents d'un même tuteur de l'autorité parentale : réduction de 25 % des droits de scolarité.

MODÉALITÉS DE PAIEMENT	Nombre de versements autorisés sans intérêts, payables le 1er de chaque mois		
	2 versements	6 versements	10 versements
	1er septembre et 1er février	1 ^{er} septembre au 1 ^{er} février	1 ^{er} septembre au 1 ^{er} juin
Paiements préautorisés	✓	✓	✓
Paiement internet	✓	NON	NON